

SOMMAIRE:

Intégration dans le
Corps des Contrôleurs
des Postes et Télécom-
munications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut général des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°455I/S.ET du 21 Juin 1954 fixant le statut particulier des corps supérieurs des Postes et Télécommunications ;
- VU l'arrêté général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956 modifié par arrêté général n°3.319/S.ET du 5 Avril 1957 et portant dérogation au mode de recrutement ;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en AOF., en matière de Fonction Publique, et supprimant pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;
- VU le décret n°6I-214/PR/MFPT du 25 Juillet 1961 prorogeant jusqu'au 31 Décembre 1960 les dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956 sus-visé ;
- VU la requête en date du 28 Février 1962 de Mme KOUNOUVO ;
- VU la transmission n°258/MTP/79/P.T. du 20 Mars 1962 du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956 Mme KOUNOUVO (née d'ALMEIDA Aimée), titulaire du diplôme de l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque, diplôme équivalent à celui de l'Ecole Normale William PONTY, est intégrée dans le corps supérieur des Contrôleurs des Postes et Télécommunications et classée dans les grade classe et échelon de ce corps, ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde :

NOM, Prénoms et situation dans le cadre d'origine au I.IO.1955	Situation dans le Corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications	Majoration OU RSM conservés
Mme KOUNOUVO (née d'ALMEIDA Aimée), Agent d'Exploitation de 2ème classe, 4ème échelon, indice 402.	Contrôleur de 2ème classe, 1er échelon, indice 447, p.c.du I-IO-55 Contrôleur de 2ème classe, 2ème échelon, indice 480, p.c.du I-IO-57 Contrôleur de 2ème classe, 3ème échelon, indice 513, p.c.du I-IO-59	N é a n t

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 12 OCTOBRE 1962
P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ABSENT
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

Oké ASSOGEA

VU:

Le Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique

VU:

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Télécommunications,